

~~MINISTÈRE~~
~~DES~~
~~AFFAIRES CULTURELLES~~

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

--

Direction de l'Architecture

--

~~Le Ministre des Affaires Culturelles~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 8 décembre 1976 par le conseil municipal de FAUDOAS ;
- VU la délibération du 4 novembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du Tarn et Garonne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Tarn et Garonne l'ensemble formé sur la commune de FAUDOAS par le village et comprenant les parcelles cadastrales ci-après conformément au plan annexé au présent arrêté :

Section B1 : n°s 270 à 275 inclus ; 278, 278 bis, 278 ter, 279 à 285 inclus, 289 à 297 ; 297 bis ;

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et Garonne au Maire de la commune de FAUDOAS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le **25 MARS 1977**

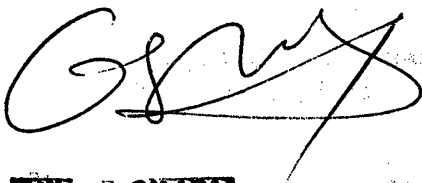
P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

**P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint**

Pour Ampliation

l'Administrateur Civil chargé des Sites

Raymond BOCQUET



Gilbert SIMON